Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :	
Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative	Inclut tous les ministères du gouvernement de l'Ontario, le Cabinet du Premier ministre et l'Assemblée législative, y compris les bureaux de circonscription des députés.
grande organisation désignée du secteur public	Une **organisation désignée du secteur public*** comptant 50 employés ou plus (par exemple les municipalités, les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public).
petite organisation désignée du secteur public	Une **organisation désignée du secteur public*** comptant entre un et 49 employés (par exemple le Bureau du commissaire à l'équité et certaines municipalités).
grande organisation	Une organisation privée ou à but non lucratif qui offre des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres organisations et qui compte 50 employés ou plus en Ontario. Sont exclus le gouvernement de l'Ontario, l'Assemblée législative ou les organisations désignées du secteur public.
petite organisation	Une organisation privée ou à but non lucratif qui offre des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres organisations et qui compte entre un et 49 employés en Ontario. Sont exclus le gouvernement de l'Ontario, l'Assemblée législative ou les organisations désignées du secteur public.

***Organisation désignée du secteur public**

Il s'agit des organisations figurant à l'annexe 1 (secteur parapublic) du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. Ces organisations incluent les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public.

Le secteur public désigné englobe également toutes les municipalités et toutes les personnes ou organisations figurant à la colonne 1 du tableau 1 du Règlement de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.